

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026.073**
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur COLLOT Michel
6^{ème} adjoint

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°2026.019 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2026.020 en date du 20 mars relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**Monsieur COLLOT Michel, 6^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Suivre les dossiers et du service de gestion des ressources humaines, à l'exclusion de la nomination des agents stagiaires et titulaires, des avancements de grade, des entretiens professionnels, des mises à disposition, des concessions de logement, des sanctions disciplinaires ;
- Préparer le dialogue social au sein de la commune ;
- Suivre les instances de concertation du personnel et dossiers y afférents ;
- Suivre les dossiers du service Prévention pour la partie prévention des risques professionnels.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée pour :

- tous les documents relatifs à la gestion des ressources humaines, exceptés ceux relatifs aux entretiens professionnels, les arrêtés de nomination des agents stagiaires et titulaires, les arrêtés de sanctions disciplinaires ;
- les documents relatifs à la prévention des risques professionnels ;
- la convocation des commissions compétentes ;
- la signature des engagements de dépense et la certification des factures dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées.

ARTICLE 3 :

Monsieur COLLOT Michel percevra les indemnités normalement allouées aux adjoints.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23 mars 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressé le :
Signature :

25/03/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.